

Fin 2017, 7 500 personnes perçoivent l'allocation temporaire d'attente (ATA), qui est l'allocation chômage de solidarité versée aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus en réinsertion et aux anciens salariés expatriés lors de leur retour en France. Le nombre d'allocataires baisse de 39 % entre 2016 et 2017. Cette forte chute est liée au fait qu'il n'est plus possible d'entrer dans l'ATA depuis le 1^{er} septembre 2017. Seules les personnes ayant des droits ouverts à l'ATA à cette date peuvent encore en bénéficier, jusqu'à expiration de leurs droits.

Qui peut bénéficier de l'ATA ?

L'allocation temporaire d'attente (ATA) est une allocation chômage, gérée par Pôle emploi, relevant du régime de solidarité financé par l'État. Depuis novembre 2006, elle remplace l'allocation d'insertion (AI), créée en 1984. Elle est attribuée pour une durée de douze mois au maximum¹. Elle est destinée aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois et aux salariés expatriés de retour en France et non couverts par l'assurance chômage². Les allocataires doivent résider en France et être inscrits comme demandeurs d'emploi. Avant le 1^{er} novembre 2015, l'ATA était également destinée aux demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Pour l'ensemble de ces bénéficiaires, l'ATA a été remplacée par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) [voir fiche 29]. L'ATA a été supprimée le 1^{er} septembre 2017. Seules les personnes percevant l'ATA à cette date continuent à en bénéficier jusqu'à expiration de leurs droits. Au moment de la rédaction de cet ouvrage, les derniers allocataires sont tous des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Le montant de l'allocation

Les ressources du demandeur et de son éventuel conjoint doivent être inférieures au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) correspondant à la composition de leur foyer (voir fiche 22). Les ressources perçues hors de France sont prises en compte. Au 1^{er} avril 2019, le montant de l'ATA s'élève à un forfait de 11,79 euros par jour et par allocataire, soit à 358,61 euros par mois³.

Les allocataires sont majoritairement des hommes jeunes

Fin 2017, 81 % des allocataires sont des hommes (*tableau 1*). Plus de la moitié des allocataires ont moins de 30 ans, quatre sur cinq moins de 40 ans. Les anciens détenus et les travailleurs salariés de retour d'expatriation représentent 55 % des allocataires. En raison de la mise en place de l'ADA, les ressortissants étrangers ne sont plus les allocataires majoritaires, comme ils l'étaient jusqu'en 2014 : ils représentaient environ quatre allocataires sur cinq au 31 décembre 2014. Cependant, la part, parmi les allocataires de l'ATA, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides augmente entre fin 2015 et fin 2017 : elle est passée de 17 % à 45 %, notamment en raison de la hausse du nombre de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire en France (de 21 600 en 2015 à 41 100 en 2017).

1. Pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, l'allocation est attribuée pour la durée de la protection.
2. Il faut justifier à son retour en France d'une durée de travail à l'étranger d'au moins 182 jours au cours des douze mois précédant la fin du contrat.
3. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Des effectifs en augmentation de 2008 à 2014 et en baisse depuis 2015

De 1984 à 1991, les effectifs ont diminué régulièrement et sont passés de 217 100 allocataires à 111 800 (graphique 1)⁴. En 1992, ce chiffre a chuté drastiquement, de 73 % en un an, à la suite du resserrement des conditions d'accès⁵. La baisse s'est poursuivie jusqu'en 1996, puis les effectifs ont augmenté

jusqu'en 2004 (+15 % en moyenne par an), en raison d'entrées plus importantes de travailleurs expatriés et de demandeurs d'asile. Ils ont baissé à nouveau en 2005 et 2006, puis sont repartis à la hausse en 2008 (+13 % entre fin 2007 et fin 2014, en moyenne annuelle) avec un ralentissement à partir de 2012. En 2014, la croissance des effectifs a été presque nulle (+0,7 %), en raison notamment de la baisse du

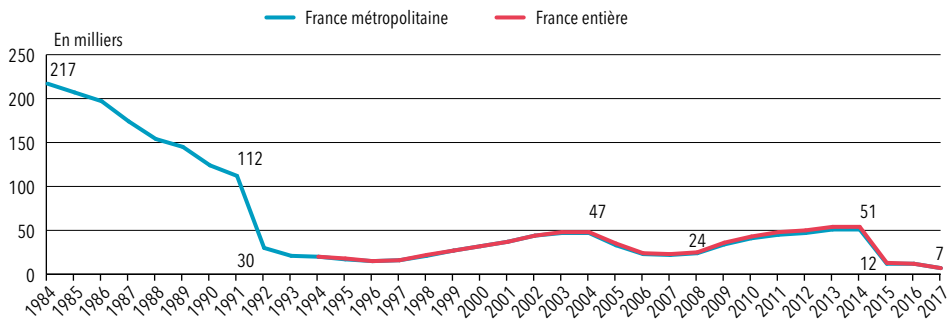
Tableau 1 Caractéristiques des allocataires de l'ATA, fin 2017

Caractéristiques	En %	
	Allocataires de l'ATA	Ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	7 500	40 947 400
Sexe		
Femme	19	51
Homme	81	49
Âge		
Moins de 20 ans	4	10
20 à 24 ans	32	9
25 à 29 ans	19	9
30 à 39 ans	23	20
40 à 49 ans	13	21
50 ans ou plus	9	31
Motif du droit à l'ATA		
Salariés expatriés et anciens détenus	55	-
Apatriés et ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire	45	-

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; Insee, enquête Emploi 2017, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

Graphique 1 Évolution du nombre d'allocataires de l'AI puis de l'ATA, depuis 1984



Note > Au 1^{er} novembre 2015, l'ATA devient l'ADA pour les demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains.

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Pôle emploi.

4. Avant novembre 2006, les effectifs concernent l'allocation d'insertion (AI).

5. Suppression de l'allocation aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans et aux mères seules au chômage depuis moins de cinq ans.

nombre de demandeurs d'asile (-2,2 %), une première depuis 2007. Fin octobre 2015, juste avant l'entrée en vigueur de l'ADA, 54 400 personnes percevaient l'ATA. Cette croissance enregistrée depuis 2008 et jusqu'en octobre 2015 résulte de plusieurs facteurs : l'augmentation générale de la demande d'asile (+36 % entre 2009 et 2014, malgré la légère baisse de 2014), l'engorgement des autorités chargées d'instruire cette demande, l'insuffisance du nombre de places en Cada et les modifications du régime juridique de l'ATA. Trois décisions du Conseil d'État ont en effet élargi le champ d'action de l'ATA. En juin 2008, elle s'est étendue aux demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire et à ceux dont les demandes sont réexaminées. En avril 2011, elle s'est ouverte aux demandeurs d'asile dont l'admission

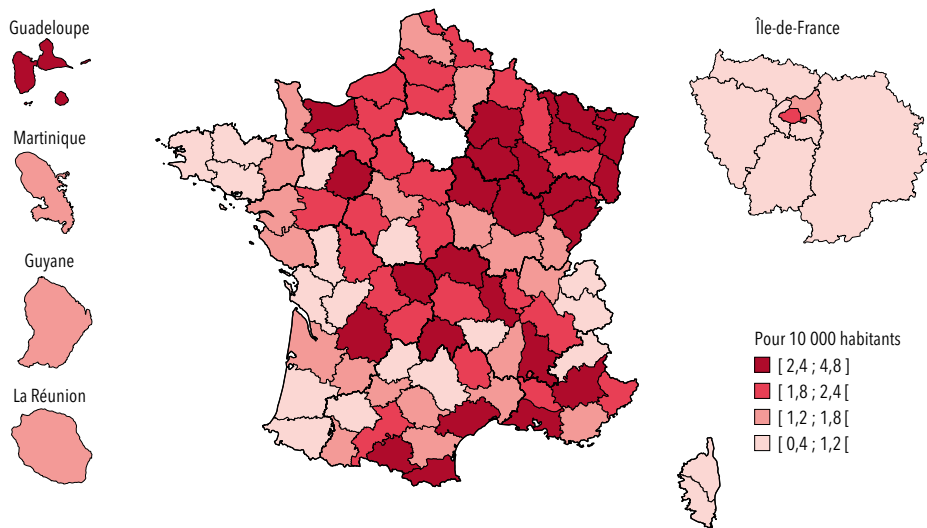
temporaire au séjour a été refusée et, en avril 2013, à ceux dont la demande d'asile relève d'un autre État membre de l'Union européenne.

Au 31 décembre 2015, l'ATA ne comptait plus que 12 600 allocataires, à la suite de la mise en place de l'ADA. Après une stabilisation en 2016, le nombre d'allocataires diminue de 39 % en 2017 pour atteindre 7 500 personnes, en raison de l'impossibilité d'entrer dans le dispositif depuis le 1^{er} septembre 2017.

Une part d'allocataires plus élevée dans le nord-est de la France

Fin 2017, les allocataires de l'ATA représentent 0,02 % de la population âgée de 15 à 64 ans (carte 1). En Métropole, la part d'allocataires est plus élevée dans le Nord et l'Est. ■

Carte 1 Part d'allocataires de l'ATA, fin 2017, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 1,8 allocataire de l'ATA pour 10 000 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > Pôle emploi ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2018.

Pour en savoir plus

> Billaut, A., Vinceneux, K. (2016, décembre). Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2014. *Dares, Dares Résultats*, 71.

> Karoutchi, R. (2013, octobre). Rapport d'information n° 105 du Sénat au nom de la commission des finances sur l'ATA.